

NEWSLETTER

Les sources orphelines

année 2013 # 2



INTRODUCTION

Chère lectrice, cher lecteur,

C'est avec plaisir que nous vous informons sur les récents développements intervenus dans le domaine des sources orphelines. Dans sa lutte contre les sources radioactives indésirables, l'AFCN attache une importance particulière à la communication et à l'information avec et vers les secteurs concernés. Pour cette raison, nous tenons à communiquer aux acteurs de terrain, par l'entremise de cette newsletter, les dernières infos, des conseils ainsi que les projets à venir. Bonne lecture !

ETAT DES LIEUX

Les chiffres complets de 2012 sont connus !

Le bilan complet des données chiffrées relatives aux sources orphelines et aux portiques de détection est disponible. Combien d'établissements sensibles en matière de sources orphelines et combien de portiques de détection sont enregistrés en Belgique ? Combien d'alarmes ont été notifiées ? Quels objets ont été trouvés ?

Nous avons regroupé pour vous les données de 2012. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons vers notre dossier « [Données chiffrées sources orphelines](#) ».

ASPECTS IMPORTANTS

Outil d'assistance pour les portiques de détection

Dans notre précédente newsletter, nous vous informions de la création d'un outil d'assistance qui est régulièrement mis à jour et amélioré. Nous tenons à vous rappeler que vous pouvez vous servir de cet outil pratique en cas d'alarme, notamment pour la gérer en toute sécurité.

L'**assistant** est accessible à partir du dossier général « [Etablissements sensibles en matière de sources orphelines](#) » sur le site web de l'AFCN.

Contrats

Lorsqu'un chargement provient d'un expéditeur étranger, il ne peut être pris en charge par le fonds d'insolvabilité de l'ONDRAF. La détection de substances radioactives peut, dans ce cas, entraîner des coûts supplémentaires. Il est dès lors recommandé à l'exploitant concerné d'insérer une clause additionnelle (aux conditions générales) dans le contrat qu'il conclut avec le fournisseur. Cette clause peut mentionner que :

- la livraison de matières radioactives est interdite.
- dans le cas où de la radioactivité est détectée, l'AR du 14/10/2011 et les directives du 3/11/2011 sont d'application.
- tout frais supplémentaire éventuel y associé peut être à charge du livreur.

ACTUALITÉ

Les installations de traitement des déchets collaborent activement à la recherche des sources orphelines radioactives

En Flandre, divers exploitants d'incinérateurs ont organisé un achat groupé de portiques de détection. Pour inaugurer le lancement de l'installation de ces portiques, un [communiqué de presse](#) a été diffusé le 8 mars 2013.

FORMATION

Depuis plusieurs années, l'AFCN organise annuellement une formation pour les intervenants aux portiques de détection. Etant donné le succès considérable de l'édition précédente, une nouvelle session a d'ores et déjà été prévue en mai 2013 aux dates suivantes :

- 14 mai : formation pour les intervenants néerlandophones;
- 21 mai : formation pour les intervenants francophones.

Entretiens, ces sessions sont déjà complètes. Nous vous informons que de nouvelles journées de formation auront lieu le 7 novembre 2013 en français et le 8 novembre 2013 en néerlandais. Réservez dès lors ces dates dans votre agenda.

Ces sessions de formation sont gratuites et se déroulent de 9h30 à 15h.

De plus amples renseignements quant aux modalités d'inscription sont disponibles sur notre [site web](#).

Dans la majorité des intercommunales en Flandre, l'AFCN a organisé l'an dernier, avec la collaboration d'Interafval, une formation destinée à leur personnel (employés des parcs, intervenants, etc.).

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, nous vous demandons de vous adresser à votre fédération professionnelle, qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN.

L'AFCN peut fournir le matériel de formation nécessaire : présentations, posters...

NOUVELLES INITIATIVES

Modification (simplification) de l'organisation de l'enlèvement des déchets radioactifs stockés sur votre site

En cas de détection d'une substance radioactive au sein de votre établissement, celle-ci sera temporairement stockée sur votre site. Ce stockage doit bien entendu respecter certaines directives.

Un problème ?

La plupart des exploitants considèrent particulièrement complexe la procédure actuelle qui règle l'enlèvement des déchets radioactifs par l'ONDRAF. En outre, le délai entre votre demande d'enlèvement et l'évacuation effective des déchets par l'ONDRAF peut être de plusieurs mois, ce qui engendre parfois une certaine frustration. Pour remédier à cet inconvénient, l'AFCN a simplifié, en collaboration avec l'ONDRAF et l'organisme agréé, les modalités de l'enlèvement des déchets radioactifs.

Nouvelle procédure ?

L'inventaire des déchets radioactifs stockés sur votre site doit être transmis à l'AFCN chaque année avant le 1er octobre (par e-mail ou par Internet). Cet inventaire peut, dès cette année, être assimilé à votre demande d'enlèvement.

Au terme d'une première analyse, l'AFCN transfère ces inventaires à l'organisme agréé qui planifie une visite sur votre site (et autres sites) afin de caractériser et d'emballer les déchets radioactifs. Cette visite vous est annoncée par courrier et vous devez confirmer si la date proposée vous convient ou non.

Un document officiel (formulaire S/L) doit accompagner la caractérisation des déchets par l'organisme agréé. Ce document sera transmis sans délai par l'organisme agréé à l'ONDRAF. L'ONDRAF planifie ensuite l'enlèvement.

Vous trouverez plus de renseignements dans notre prochain bulletin d'information.

Enquête menée au sein de tous les établissements sensibles en matière de sources orphelines

Avec l'aide des différentes fédérations, l'AFCN a établi une base de données reprenant tous les établissements sensibles en matière de sources orphelines. Une partie de ces établissements se sont déjà enregistrés auprès de l'AFCN et connaissent la nouvelle réglementation. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la majorité d'entre eux. En conséquence, l'AFCN a décidé d'adresser une lettre d'information à tous les établissements sensibles en matière de sources orphelines en leur demandant de remplir une enquête en ligne pour sonder leurs connaissances sur plusieurs obligations réglementaires.

Les réponses (ou l'absence de réponse) à cette enquête serviront de base pour établir le calendrier d'inspections pour 2014.

INCIDENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. En novembre 2012, plusieurs biens de consommation (couverts, chaussures, plateau, sièges) ont été interceptés par la douane à Anvers et Rotterdam, au motif qu'ils semblaient contaminés au ^{60}Co . Ils provenaient tous d'Inde et ont donc été renvoyés vers ce pays.

2. Le 11 janvier 2013, une source de ^{60}Co d'1,5 TBq a été retrouvée dans une entreprise de recyclage de ferraille en Slovaquie. Un débit de dose de 100 mSv/h (= 100000 $\mu\text{Sv/h}$!) a été mesuré à une distance d'un mètre de la source et ce débit s'élevait encore à 1 mSv/h à 10 mètres de la source. Quatre personnes travaillaient dans l'entreprise à ce moment, dont deux ont présenté quelques jours plus tard des symptômes de maladies radio-induites.

A titre de comparaison : les directives belges prévoient que l'exploitant concerné doit immédiatement faire appel à un expert agréé dès que le débit de dose mesuré à 1 mètre de distance est supérieur à 20 $\mu\text{Sv/h}$.



agence fédérale de contrôle nucléaire

Rue Ravenstein 36
1000 BRUXELLES

pointcontact@afcn.fgov.be

<http://www.afcn.fgov.be>

+32(0)2/289.21.11

Éditeur responsable : Jan Bens

Coordination générale : An Wertelaers

Rédaction et assistance éditoriale : Katleen De Wilde

Daan Van der Meersch

Conception graphique : Jens De Braekeleer